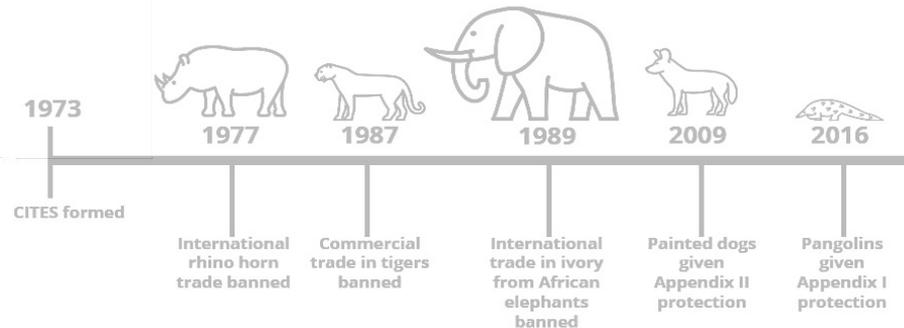


Catawiki et CITES

CONSIGNES CITES



Sujets abordés

Chez Catawiki, nous prenons très au sérieux les réglementations de la CITES.



Ces consignes portent sur les points suivants :

1. Règles et réglementations de la CITES
2. Applicabilité des réglementations de la CITES
3. Certificat de l'UE
4. Antiquités antérieures à 1947
5. Consignes pour l'ivoire d'éléphant
6. Objets les plus fréquemment rencontrés
 - a. *Ivoire*
 - b. *Mammifères*
 - c. *Reptiles*
 - d. *Oiseaux*
 - e. *Vie marine*
 - f. *Insectes*
 - g. *Bois*
7. Base de connaissances

Afin de vous permettre de mieux comprendre les réglementations de la CITES, nous avons élaboré ces directives à titre informatif. Les informations fournies ne constituent pas un avis juridique, sont exactes au moment de la rédaction, mais peuvent être sujettes à des modifications sans préavis. Si votre pays n'appartient pas à l'UE, comme par exemple le Royaume-Uni, la Norvège ou la Suisse, la législation peut différer de celle présentée dans ce guide. Il est donc essentiel de vérifier régulièrement la législation nationale concernant le commerce et l'achat d'espèces protégées, en particulier celles concernant l'ivoire.

Règles et réglementations de la CITES

La législation de la CITES constitue le mécanisme de contrôle régissant le commerce mondial des espèces menacées d'extinction.

La législation a été promulguée au sein de l'UE en 1974/5. Cette législation est considérée comme rétroactive. La convention CITES demeure en vigueur, toutefois, plusieurs exemptions sont prévues pour les antiquités, entre autres. **L'Union européenne possède sa propre réglementation, alignée sur celle de la CITES.**

Règles internationales

Les réglementations de la CITES concernent un vaste ensemble d'espèces sauvages et végétales, y compris toutes les parties et produits dérivés (c'est-à-dire les articles fabriqués à partir de ces espèces).

Le statut d'une espèce, qu'il soit « en danger », « menacé », « stable », etc., détermine l'étendue de la protection ainsi que les restrictions liées à son commerce.

Règles nationales

Remarque: les différents pays de l'Union européenne peuvent également avoir leurs propres règles et réglementations nationales concernant la faune et la flore sauvages. En cas de doute, il est recommandé de contacter les autorités nationales responsables de la faune et de la flore (voir la [page 23](#) pour les coordonnées de la CITES).



Applicabilité des réglementations de la CITES

La CITES et les réglementations de l'UE

En raison de l'incorporation de la législation CITES dans le droit de l'UE, il existe de nombreux documents à prendre en compte. Il est important que vous sachiez où les trouver.

Les Annexes de la CITES et de l'UE

- La législation de la CITES se compose de listes d'espèces bénéficiant de différents niveaux ou types de protection (les « Annexes »).
- Ces Annexes ont été transposées en règlements de l'UE (appelés « Annexes »).

Articles non-CITES

Les espèces qui ne sont PAS inscrites à la CITES sont généralement désignées comme « non CITES » et peuvent être achetées et vendues librement, sauf dans le cas des espèces d'oiseaux européennes (dites « **Espèces de l'Annexe I de l'UE** ») pour lesquelles une preuve d'origine légale est requise (ou portant une bague « fermée »). Veuillez noter qu'un certain nombre d'espèces non CITES nécessitent un certificat de l'UE.

Antiquités antérieures à 1947

Selon la CITES, tous les objets datant d'avant 1947 sont considérés comme des antiquités, et d'autres règles peuvent s'appliquer. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la [page 12](#).



Signification	Documents nécessaires
<p>Comprend les espèces menacées d'extinction.</p>  <p>Dent de cachalot - <i>Physeter macrocephalus</i> Annexe I - Annexe A</p>	<ul style="list-style-type: none">Les transactions au sein de l'UE ne sont autorisées qu'avec un certificat de l'UE (« usage commercial »). Dans le cas des antiquités (antérieures à 1947), elles doivent être accompagnées d'un rapport d'évaluation délivré par un évaluateur indépendant agréé. <p>Vendeur</p> <ul style="list-style-type: none">De plus, un permis d'exportation ou un certificat de réexportation, délivré par l'organe de gestion de l'État d'exportation ou de réexportation, est également requis. Ces permis doivent être établis au nom du vendeur et de l'acheteur, et leur validité est de six mois. <p><i>* Une licence d'exportation ne peut être délivrée que si le spécimen a été obtenu légalement, que le commerce ne nuira pas à la survie de l'espèce et qu'une licence d'importation a déjà été délivrée.</i></p> <p><i>* Un certificat de réexportation ne peut être délivré que si le spécimen a été importé conformément aux dispositions de la Convention.</i></p> <p><i>* Il ne peut être délivré que si le spécimen ne doit pas être utilisé à des fins principalement commerciales et si l'importation se fait à des fins qui ne sont pas préjudiciables à la survie de l'espèce.</i></p>



Signification

Inclut les espèces **qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction**, mais dont le commerce est réglementé afin d'éviter une exploitation excessive incompatible avec leur survie.



Pied d'hippopotame - Hippopotamus amphibius

Annexe II - Annexe B



Documents nécessaires

- Les transactions au sein de l'UE ne peuvent être autorisées que sur présentation d'une preuve d'origine légale dans certains cas.
Pour les **antiquités (antérieures à 1947)**, un **rapport d'évaluation** délivré par un évaluateur indépendant agréé est requis.

Vendeur

- De plus, un **permis d'exportation ou un certificat de réexportation**, délivré par l'organe de gestion de l'État d'exportation ou de réexportation, est nécessaire.

** Un permis d'exportation ne peut être délivré que si le spécimen a été obtenu légalement et si l'exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce.*

** Un certificat de réexportation ne peut être délivré que si le spécimen a été importé conformément à la Convention.*

Acheteur

- **Aucun permis d'importation** n'est nécessaire dans l'UE, sauf si la législation nationale l'exige.

Important : l'UE applique des règles plus strictes.

Selon que l'UE est la destination ou l'origine, veuillez vérifier les documents nécessaires pour l'UE et pour le pays tiers.

Signification	Documents nécessaires
<p>Inclut les espèces incluses à la demande d'une partie qui réglemente déjà le commerce de l'espèce et qui nécessite la coopération d'autres pays.</p>  <p>Cocotier de mer - <i>Lodoicea maldivica</i> Annexe III - Annexe C</p>	<p>Vendeur</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour les transactions en provenance d'un État ayant inscrit l'espèce à l'Annexe III, un permis d'exportation délivré par l'organe de gestion de cet État peut être requis*. <i>* Il ne pourra être délivré que si le spécimen a été obtenu légalement.</i> <p>Acheteur</p> <ul style="list-style-type: none">• En cas de (ré)exportation à partir d'un autre État, un certificat d'origine délivré par l'organe de gestion de cet État est requis. <p>Important : l'UE applique des règles plus strictes. Selon que l'UE est la destination ou l'origine, veuillez vérifier les documents nécessaires pour l'UE et pour le pays tiers.</p>



Signification	Documents nécessaires
<p>Toutes les espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES.</p> <p>Certaines espèces des Annexes II et III de la CITES, pour lesquelles l'UE a adopté des mesures nationales plus strictes.</p> <p>Certaines espèces non CITES.</p>  <p>Autour des palombes - Accipiter gentilis Annexe II - Annexe A</p>	<h3>Vendeur</h3> <ul style="list-style-type: none">• Les échanges au sein de l'UE ne sont autorisés qu'avec un certificat de l'UE (« usage commercial »).• De plus, un permis d'exportation ou un certificat de réexportation, délivré par l'organe l'État d'exportation ou de réexportation est également exigé, lorsqu'il s'agit d'une exportation. <p><i>* Une licence d'exportation ne peut être délivrée que si le spécimen a été obtenu légalement, que le commerce ne nuira pas à la survie de l'espèce et qu'une licence d'importation a déjà été délivrée.</i></p> <p><i>* Un certificat de réexportation ne peut être délivré que si le spécimen a été importé conformément aux dispositions de la Convention.</i></p> <h3>Acheteur</h3> <ul style="list-style-type: none">• Un permis d'exportation délivré par l'organe de gestion de cet État est requis. <p><i>* Il ne peut être délivré que si le spécimen n'est pas utilisé à des fins principalement commerciales et si l'importation se fait à des fins qui ne sont pas préjudiciables à la survie de l'espèce.</i></p> <p>Important : l'UE applique des règles plus strictes. Selon que l'UE est la destination ou l'origine, veuillez vérifier les documents nécessaires pour l'UE et pour le pays tiers.</p>



Signification	Documents nécessaires
<p>Toutes les autres espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES.</p> <p>Certaines espèces inscrites à l'Annexe III de la CITES.</p> <p>Certaines espèces non CITES.</p>  <p>Crâne de Tricheco - <i>Odobenus rosmarus</i> Annexe III - Annexe B</p>	<h3>Vendeur</h3> <ul style="list-style-type: none">De plus, un permis d'exportation ou un certificat de réexportation, délivré par l'organe de gestion de l'État d'exportation ou de réexportation, est nécessaire. <p><i>* Un permis d'exportation ne peut être délivré que si le spécimen a été obtenu légalement et si l'exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce.</i></p> <p><i>* Un certificat de réexportation ne peut être délivré que si le spécimen a été importé conformément à la Convention.</i></p> <h3>Acheteur</h3> <ul style="list-style-type: none">Un permis d'exportation délivré par l'organe de gestion de cet État ou toute autre preuve de l'origine légale, ou une bague fermée pour les spécimens d'oiseaux est exigée. <p>Important : l'UE applique des règles plus strictes. Selon que l'UE est la destination ou l'origine, veuillez vérifier les documents nécessaires pour l'UE et pour le pays tiers.</p>



Signification	Documents nécessaires
<p>Toutes les autres espèces inscrites à l'Annexe III de la CITES</p> <p>Certaines espèces non CITES</p>  <p>Tragopane satyre - Tragopan satyra Annexe III - Annexe C</p>	<h3>Vendeur</h3> <ul style="list-style-type: none">De plus, un permis d'exportation ou un certificat de réexportation, délivré par l'organe de gestion de l'État d'exportation ou de réexportation, est nécessaire. <p><i>* Un permis d'exportation ne peut être délivré que si le spécimen a été obtenu légalement et si l'exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce.</i></p> <p><i>* Un certificat de réexportation ne peut être délivré que si le spécimen a été importé conformément à la Convention.</i></p> <h3>Acheteur</h3> <ul style="list-style-type: none">Un permis d'exportation délivré par l'organe de gestion de cet État est requis. <p>Important : l'UE applique des règles plus strictes. Selon que l'UE est la destination ou l'origine, veuillez vérifier les documents nécessaires pour l'UE et pour le pays tiers.</p>



Certificat de l'UE

Certificat de l'UE, paragraphe 19(b) :

Ce document autorise l'utilisation commerciale de l'objet, notamment la vente, l'achat, la location et l'exposition de l'objet spécifique dans les limites de l'Union européenne. Pour plus d'informations sur la procédure de demande et les frais associés, veuillez consulter ce [lien](#).

Remarques importantes pour les ventes de Catawiki

- **Dans le cas des lots de l'Annexe I et/ou de l'Annexe A, une photographie nette et lisible du certificat de l'UE comprenant le paragraphe 19(b) (« Utilisation commerciale ») doit être ajoutée aux photos du lot.**
 - Les données personnelles doivent être masquées afin de respecter la vie privée.
 - Le paragraphe 19(b) (« Utilisation commerciale ») doit être facilement visible comme faisant partie de la photo du certificat original et non de l'image d'une photocopie.
 - Conformément à la loi, les certificats UE doivent être établis au nom de la personne qui possède et vend l'objet en question, sauf indication contraire dans le certificat. Le véritable propriétaire du spécimen peut également autoriser par écrit la mise en vente de l'objet.
- Une fois délivré, le certificat UE est envoyé au propriétaire de l'article par l'autorité compétente en matière de CITES/faune, mais il reste la propriété de l'autorité émettrice. Le vendeur doit être en mesure de fournir le certificat original sur demande. Cette pratique peut varier d'un pays à l'autre. Par conséquent, il est impératif que le vendeur soit pleinement conscient des réglementations en vigueur dans son pays.



Éléphant - Consignes pour l'ivoire 1



Nous sommes conscients que la proposition continue d'ivoire « moderne » dans nos ventes pourrait être perçue comme contribuant d'une manière ou d'une autre à alimenter le braconnage. **Par conséquent, Catawiki a pris la décision de ne plus accepter d'ivoire d'éléphant postérieur à 1900 dans nos ventes.**

Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie-t-il que les objets en ivoire ancien ne sont plus autorisés ? Pas du tout, mais les nouvelles consignes de Catawiki introduites à partir du 1er janvier 2019 ont été soigneusement rédigées afin de **garantir que seuls les objets certifiés antérieurs à 1900 sont mis en vente.**

Pour que nous puissions accepter la mise en vente de lots contenant de l'ivoire antérieur à 1900, les vendeurs doivent désormais obtenir le certificat de l'UE et un rapport d'évaluation d'un évaluateur agréé (ou d'un expert de confiance pleinement capable d'évaluer et d'identifier l'ivoire de manière appropriée).

Avant de procéder, il est fortement recommandé aux vendeurs de soumettre d'abord l'objet afin que nos experts de catégorie puissent vérifier si le lot en question est approprié, avant d'engager les dépenses nécessaires à l'obtention d'un rapport d'évaluation. Dans ce cas, nos experts vous informeront que votre lot est adapté mais qu'il doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation avant d'être mis en vente.



Éléphant - Consignes pour l'ivoire 2



Nous demandons, pour les articles en ivoire d'éléphant, un rapport d'évaluation approfondi contenant les éléments suivants :

1. La confirmation par l'évaluateur qu'il a inspecté physiquement l'objet en question
(les évaluations numériques ne sont pas acceptées)
2. Une description complète de l'objet, afin de l'identifier correctement et complètement
3. Les dimensions de l'article
4. Des photographies de l'article (au moins 1)
5. Nom de l'espèce (par exemple, éléphant)
6. La date « réelle » de l'article, confirmant qu'il date de 1900 ou avant.
7. Une déclaration attestant que l'évaluateur ne possède aucun intérêt actuel ou potentiel (financier ou autre) dans l'objet.
Pour l'obtention d'un certificat de l'UE, la CITES exige également une explication sur la manière dont l'âge de l'objet est établi par l'évaluateur.
8. Le rapport doit également inclure la date à laquelle il a été complété et signé, le nom de l'évaluateur, ainsi que ses coordonnées complètes.

Une image photographique parfaitement lisible du rapport doit accompagner les lots d'ivoire antérieurs à 1900 soumis à l'approbation finale. Catawiki ne peut pas garantir que votre article sera accepté dans nos ventes, même si un rapport complet a été fourni.

Si vous avez besoin d'informations ou de conseils supplémentaires, veuillez contacter notre équipe du Service client.



Protection des espèces dans le cadre de la directive sur les oiseaux de l'UE

La **Directive sur les oiseaux** est une législation européenne adoptée en réponse à l'inquiétude croissante suscitée par le déclin des populations d'oiseaux sauvages en Europe, résultant de la pollution, de la perte d'habitats et de l'utilisation non durable.

Il s'agit de la plus ancienne législation de l'UE en matière de protection de la nature et l'une des plus importantes, car elle crée un système complet de protection pour toutes les espèces d'oiseaux sauvages vivant naturellement dans l'Union. Elle reconnaît que les oiseaux sauvages, dont de nombreux migrants, constituent un patrimoine commun aux États membres et que leur conservation efficace nécessite une coopération internationale.

En vertu de la Directive européenne sur les oiseaux, toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement sur le territoire de l'UE sont protégées. Cela signifie qu'elles ne doivent pas être délibérément tuées, capturées ou dérangées.

Les espèces d'oiseaux naturellement présentes à l'état sauvage sur le territoire européen ne peuvent être mises en vente que dans les cas suivants :

- S'il peut être établi qu'ils sont nés et élevés en captivité, comme en témoigne par exemple la présence d'une bague fermée à la patte pour indiquer qu'ils n'ont pas été prélevés dans la nature.
- Espèces issues de la chasse, de la gestion de la faune sauvage et de la lutte contre les dégâts.
- Uniquement si cela peut être prouvé, à l'aide par exemple, d'un permis de chasse ou une exemption délivré(e) pour cette espèce spécifique.



Objets les plus fréquemment rencontrés

Sur les pages suivantes, vous trouverez des informations sur plusieurs espèces animales les plus fréquemment présentes sur Catawiki.

- a. Ivoire
- b. Mammifères
- c. Reptiles
- d. Oiseaux
- e. Vie marine
- f. Insectes
- g. Bois



a) Ivoire 1

L'ivoire peut être utilisé dans une variété d'objets différents, qui peuvent inclure mais ne sont pas limités à :

- Mode et joaillerie, par exemple :
 - *Boutons de manchette en ivoire*
 - *Pendentif en ivoire*
 - *Broche en ivoire*
- Ustensiles de cuisine, par exemple :
 - *Couverts avec manches en ivoire*
 - *Baguettes en ivoire*
- Instruments, par exemple :
 - *Touches de piano en ivoire*



Rhinocéros

(Interdiction mondiale des produits à base de rhinocéros !)

Indépendamment de toute modification future de la législation, Catawiki n'accepte aucun produit fabriqué à base de corne de rhinocéros



Bœuf

CITES : aucun certificat requis

Toutefois, une preuve peut être exigée, confirmant que le matériau est de la corne de bœuf et non de la corne de rhinocéros, sous la forme, par exemple, d'une facture, d'un certificat d'authenticité ou d'un rapport d'évaluation



Mammoth

CITES : aucun certificat requis

Toutefois, une preuve peut être exigée, confirmant que le matériau est de l'ivoire de mammoth et non de l'ivoire d'éléphant, sous la forme, par exemple, d'une facture, d'un certificat d'authenticité ou d'un rapport d'évaluation



Éléphant

Nous n'acceptons plus d'ivoire d'éléphant postérieur à 1900.

Tout ivoire d'éléphant antérieur à 1900 doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation tel que décrit dans les consignes de Catawiki relatives à l'ivoire d'éléphant.



a) Ivoire 2

L'ivoire peut être utilisé dans une variété d'objets différents, qui peuvent inclure mais ne sont pas limités à :

- Jeux de société et figurines, par exemple :
 - *Pièces d'échecs*
- Antiquités, par exemple :
 - *Statue africaine en ivoire*
 - *Canne en ivoire*
 - *Netsuke japonais (boutons de vêtements)*
 - *Miniature comportant des parties en ivoire*
 - *Eventail à main avec manche et branches en ivoire*



Instruments scientifiques, par exemple :

- *Boussole de voyage en ivoire*



Hippopotame

L'Annexe II de la CITES s'applique, MÊME si nous exigeons désormais une preuve d'origine légale pour les accepter dans nos ventes.



Morse

L'Annexe III, l'Annexe B de la CITES s'appliquent, aucun certificat n'est requis pour le commerce au sein de l'UE.



La plupart des espèces de baleines et de dauphins

L'Annexe I de la CITES s'applique, un certificat de l'UE (« utilisation commerciale ») est requis.

b) Mammifères

Les articles fabriqués à partir de peau, d'os, de dents ou d'autres parties d'animaux peuvent souvent être trouvés dans :

- Mode, par exemple :
 - *Manteaux de fourrure*
 - *Chapeaux en fourrure*
- Design, par exemple :
 - *Chaise en peau de lion*
 - *Tapis en peau de puma*



Grizzly et ours brun

Les Annexes I et II de la CITES, l'Annexe A s'appliquent, un certificat de l'UE (« utilisation commerciale ») requis pour le commerce au sein de l'UE

Ours polaire et ours noir

Annexe II de la CITES, Annexe B, aucun certificat requis pour le commerce au sein de l'UE



Lion africain

L'Annexe B, l'Annexe II de la CITES s'appliquent, aucun certificat n'est requis pour le commerce au sein de l'UE (s'applique à toutes les parties du lion, y compris le crâne, les griffes, les os et les dents).



Guépard, léopard, jaguar et tigre

L'Annexe A, l'Annexe I de la CITES s'appliquent, un certificat de l'UE (« utilisation commerciale ») est requis. Remarque : la vente de dents et d'os de tigre est interdite aux Pays-Bas.



Puma, cougar et lion de montagne

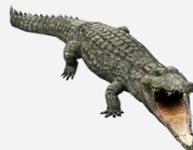
L'Annexe B, l'Annexe II de la CITES s'appliquent, aucun certificat n'est requis pour le commerce au sein de l'UE.



c) Reptiles

Les articles fabriqués à partir de peau, d'os, de dents ou d'autres parties d'animaux peuvent souvent être trouvés dans :

- Montres, par exemple :
 - *Boîtier de montre de poche en écaille de tortue*
 - *Bracelet en peau de crocodile*
- Mode, par exemple :
 - *Sac en peau de serpent*
 - *Chaussures en crocodile*
 - *Épingle à cheveux en écaille de tortue*



Crocodile

L'Annexe B, l'Annexe II de la CITES s'appliquent, aucun certificat n'est requis pour le commerce au sein de l'UE, à quelques exceptions près, comme le crocodile du Siam qui est inscrit sous l'Annexe II, Annexe A : www.speciesplus.net



Serpent

De nombreuses espèces ne sont pas inscrites à la CITES. Dans certains cas, l'Annexe B, l'Annexe II de la CITES s'appliquent. Aucun certificat n'est requis pour le commerce au sein de l'UE, à quelques exceptions près : www.speciesplus.net



Tortues

Les Annexes I et II de la CITES s'appliquent – la plupart nécessitent un certificat – souvent difficile à identifier, il est donc important de consulter www.speciesplus.net.



d) Oiseaux

Les articles fabriqués à partir de peau, d'os, de plumes ou d'autres parties d'animaux peuvent souvent être trouvés dans les catégories suivantes :

- Mode, par exemple :
 - *Plumes de perroquet*
 - *Chaussures en peau d'autruche*
- Taxidermie, par exemple :
 - *Ara monté*
- Curiosités, par exemple :
 - *Œuf d'autruche peint*



Oiseaux de proie en élevage/résident de l'Union européenne

Tous les oiseaux de proie (y compris les hiboux)

L'Annexe II, l'Annexe A s'appliquent, un certificat de l'UE (« utilisation commerciale ») est requis, à quelques exceptions près : www.speciesplus.net



Oiseaux de paradis

L'Annexe B, l'Annexe II de la CITES s'appliquent, aucun certificat n'est requis pour le commerce au sein de l'UE – les animaux nouvellement préparés DOIVENT être munis d'un certificat d'importation.



Ara et de nombreux cacatoès

L'Annexe A, l'Annexe I de la CITES s'appliquent, un certificat de l'UE (« utilisation commerciale ») est requis, à www.speciesplus.net



Oiseaux de proie et hiboux non résidents de l'UE – L'Annexe II, l'Annexe B s'appliquent. Des preuves d'origine légale ou de bagues fermées sont requises.



e) Vie marine 1

Les articles constitués de ces animaux ou coraux ou contenant des parties de ces animaux ou coraux apparaissent souvent dans les catégories suivantes :

- Fossiles ou taxidermie, par exemple :
 - *Rostres d'espadon, de marlin ou de poisson-scie*
- Antiquités, par exemple :
 - *Canne en os de baleine*
 - *Ensemble d'outils en os de baleine*



Palourdes géantes, palourdes américaines et palourdes japonaises

L'Annexe B, l'Annexe II de la CITES s'appliquent, aucun certificat n'est requis pour le commerce au sein de l'UE.



Poisson-scie

Annexe I de la CITES, Annexe A, certificat de l'UE (« usage commercial ») requis, à quelques exceptions près, voir : www.speciesplus.net

TOUTES les autres espèces de requins désormais inscrites à l'Annexe II de la CITES, Annexe B (à partir du 25/11/2023)



Espadon et marlin

espèces non CITES, AUCUNE certification requise



Baleine et dauphin

L'Annexe A, l'Annexe I de la CITES s'appliquent, un certificat de l'UE (« utilisation commerciale ») est requis, à quelques exceptions près : www.speciesplus.net



e) Vie marine 2

Les articles constitués de ces animaux ou coraux ou contenant des parties de ces animaux ou coraux apparaissent souvent dans les catégories suivantes :

- Bijoux, par exemple :
 - *Collier en corail*
- Mode, par exemple :
 - *Manteau de fourrure de phoque*



Tortue de mer

Spécimens de taxidermie : l'Annexe I de la CITES s'applique – des certificats de l'UE sont nécessaires.

Écailles de tortue : l'Annexe I de la CITES, s'applique, certificat de l'UE (« usage commercial ») requis, à quelques exceptions près, voir : www.speciesplus.net



Phoque

Non CITES, en règle générale, à quelques exceptions près, telles que les otaries à fourrure de l'espèce *Arctocephalus*, qui sont inscrites à l'Annexe B, Annexe II de la CITES, au sein de l'UE.

Attention : interdiction des produits dérivés du phoque à l'échelle de l'UE ! À l'exception des produits dérivés du phoque provenant de chasses menées par des communautés inuites ou indigènes et de chasses menées dans le cadre de la gestion des ressources marines.



Corail

Corail rouge : CITES, aucun certificat n'est requis

Corail bleu, corail noir et corail blanc : Annexe II de la CITES, Annexe B aucun certificat requis pour le commerce au sein de l'UE à quelques exceptions près, consultez : www.speciesplus.net – Les documents d'importation sont préférables pour les nouveaux spécimens.





Papillons aux ailes d'oiseau

Annexe II de la CITES, Annexe B au sein de l'UE.

f) *Insectes*

En règle générale, tous les insectes ne sont pas classés CITES.

Il existe cependant des exceptions, comme pour TOUS les spécimens de papillons aux ailes d'oiseau, qui sont répertoriés à l'Annexe B de l'UE, Annexe II de la CITES. Tous les spécimens nouvellement importés doivent être accompagnés de numéros de référence d'importation ou de certificats d'importation.



Base de connaissances

Les règles et réglementations de la CITES font l'objet de modifications et de mises à jour régulières.

Il est essentiel de rester informé de ces changements.

Notez que ce qui est légal aujourd'hui pourrait ne plus l'être demain.

Autorités CITES de l'UE

La liste des autorités CITES actuelles au sein de l'UE est disponible à l'adresse suivante
http://ec.europa.eu/environment/CITES/pdf/trade_regulations/short_ref_guide.pdf



Réglementations CITES de l'UE

Pour les règlements internes de l'UE au sujet des Annexes A, B, C et D de la CITES, veuillez consulter :

http://ec.europa.eu/environment/CITES/pdf/trade_regulations/short_ref_guide.pdf – voir la page 16

Certificat de l'UE

En règle générale, les formulaires de demande de permis d'importation ou d'exportation, de certificats de réexportation et de notifications d'importation doivent être obtenus auprès de l'organe de gestion désigné de l'État membre importateur ou exportateur.

Pour les coordonnées des organes de gestion, veuillez consulter :

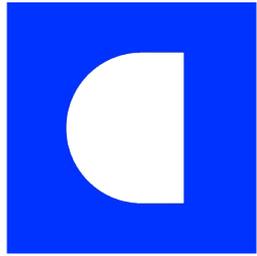
https://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/list_authorities.pdf

Liste CITES et mises à jour

Pour une liste régulièrement mise à jour des espèces inscrites à la CITES : www.speciesplus.net (consulter Wikipedia pour trouver le nom latin de l'espèce) ou <http://checklist.cites.org>

Les mises à jour régulières de la CITES par e-mail, y compris les listes d'espèces, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.CITES.org/>





catawiki

Thank *you.*